Commune de
Saint Etienne au Temple

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 novembre 2026

Date de convocation : 26/10/2026

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **CUNIS** Christelle, **BASTOS-HANCZYK** Flavie, **BREDELOUX** Marie, **GUYOT** Mégane, **HANCZYK** Jean-Luc, **HUET** Alexis, **MONTAGNAC** Olivier, **ROUYER** Jérôme, **SALLIER** Pauline, **SIMONET** Audrey

Absents excusés : **BONNET** Jérémy donne pouvoir à **CUNIS** Christelle, **DUVERDIER** Yann donne pouvoir à **POINTUD** Cyril, **HOYET** Delphine donne pouvoir à **SIMONET** Audrey, **VITRY** Xavier donne pouvoir à **BREDELOUX** Marie

Absents : -

Approbation du compte rendu du 5 octobre 2026

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Avis sur le pacte de gouvernance Châlons Agglo – mandature 2026-2032

Le Conseil communautaire du 30 avril 2026 a validé à l'unanimité par la délibération n° 2026-059, le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance proposé par l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Ce pacte doit être adopté, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai de neuf mois à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, soit avant le 22 décembre 2026.

Le Conseil communautaire aura après avis des conseils municipaux des communes membres à en débattre lors de sa séance du 17 décembre 2026.

Le pacte de gouvernance finalisé est aujourd'hui proposé pour avis devant l'Assemblée délibérante.

Il est par conséquent proposé d'arrêter la position du Conseil municipal de Saint Etienne au Temple sur le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ETIENNE AU TEMPLE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-059 du Conseil communautaire du 30 avril 2026, décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu la transmission du projet de pacte de gouvernance par le Président de l'Agglomération en date du 21 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le pacte de gouvernance.

Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Marne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération 2026-39 du 24 septembre 2026, du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne validant la reconduction de la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose depuis le **1er janvier 2022** une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- Dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- Et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel
- Sur demande :
 - Réalisation d'audit de conformité (analyse des contrats, des conventions, des formulaires, des dossiers, apports de préconisations et de mention)

- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- L'analyse de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2027 est de 105 €

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Convention au dispositif de signalement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne n°2026-18 en date du 18 juin 2026 portant nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés porté par le Centre de gestion de la Marne,

Vu l'avis de principe du comité social territorial du Centre de gestion en date du 16 juin 2026 concernant la mise en place du dispositif de signalement par délégation au Centre de gestion de la Marne,

Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, par le biais d'une convention pour le compte des autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Préalablement, il est exposé que :

Les dispositions visées précédemment prévoient que les employeurs publics, indépendamment de la taille de l'administration, sont astreints de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir le signalement des personnes qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les personnes compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection et de traitement des faits signalés.

En ce sens, l'organe délibérant autorise seulement l'autorité territoriale à signer la convention, les avenants et tous les documents qui s'y rapportent mais ne se prononce pas sur la modalité de mise en place. En effet, l'autorité territoriale décide seule de le mettre en place en interne, par voie de convention entre plusieurs administrations ou avec le Centre de gestion. Ainsi, cette dernière devra fixer les modalités de mise en place par arrêté, après information auprès du comité social territorial.

Conformément à l'article L452-43 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Le Centre de Gestion de la Marne propose aux autorités territoriales des collectivités et établissements publics affiliées et non affiliés, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre du dispositif de signalement, assuré par une cellule désignée à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1er : D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention, ainsi que, le cas échéant, les avenants et tout document qui s'y rapportent.

Article 2 : De prévoir les crédits correspondants au budget.

Devis du matériel informatique pour le groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres présents la demande de Madame la Directrice concernant le renouvellement du matériel informatique des quatre classes.

Il présente la proposition financière actualisée de JVS Mairistem, établie à la suite d'une demande de révision du devis initial limitant celui-ci à la fourniture des seules unités centrales, à l'exclusion des écrans, claviers, souris, prestations de maintenance et logiciels antivirus, pour un montant total de 2 832 € TTC.

Madame la Première Adjointe précise que dix ordinateurs avaient été récupérés auprès de la Région en 2023, mais n'avaient jamais été installés.

Après échange, le Conseil municipal décide de procéder à un essai de ces ordinateurs avant d'envisager l'acquisition de nouveaux équipements.

Tarifs communaux 2027

Monsieur le Maire présente les tarifs communaux appliqués en 2026 et demande à l'ensemble des membres présents s'ils souhaitent revaloriser ces diverses tarifications.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir les tarifs pour l'année 2027, pour la salle des fêtes et le cimetière soit :

Salle des fêtes :

	Location sans vaisselle	Forfait vaisselle (120 pers max.)
Résident de la Commune	340	100
Particulier Extérieur	790	100
Réunion professionnelle et/ou Vin d'honneur Extérieurs	340	100
Association Locale	GRATUITE Au-delà de 3 réservations => 160 €	

Cimetière :

	CONCESSION			COLUMBARIUM			CAVURNE		
Durée	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Tarif achat	125 €	250 €	400 €	650 €	750 €	1000 €	350 €	500 €	650 €
Tarif renouvellement	90 €	150 €	-	550 €	650 €	-	250 €	400 €	-

Concernant le périscolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer le tarif des repas de la cantine scolaire facturé aux familles, à la suite d'une augmentation de 2,7 % du tarif unitaire hors taxes appliqué par le prestataire API Restauration.

Il propose ainsi de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à **5,67 € TTC** à compter du 1er janvier 2027.

Il précise que le tarif de la garderie, actuellement fixé à **1,70 € TTC**, reste inchangé et sera maintenu à ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif du repas de la cantine scolaire à 5,67 € TTC à compter du 1er janvier 2027 ;
- **MAINTIENT** le tarif de la garderie à 1,70 € TTC, sans modification ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2027.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport d'activités de Châlons Agglo 2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le **rapport d'activités** des services communautaires pour l'exercice 2025 approuvé par le Conseil communautaire.

Il signale que le Président et les Vice-présidents de la Communauté d'agglomération se tiennent à la disposition des communes pour venir échanger sur ce rapport d'activités devant les Conseils municipaux.

Point sur l'avancement du dossier de vidéoprotection

Monsieur le Maire fait un point d'information auprès des membres du Conseil municipal concernant le projet de vidéoprotection. Les différentes démarches engagées et les éléments relatifs à ce dossier sont présentés aux conseillers.

Le dossier est actuellement en cours d'étude, dans l'attente des éléments financiers permettant de poursuivre la réflexion sur ce projet.

Travaux local pompier

Monsieur le Maire présente les travaux effectués par l'entreprise Araujo Construct au local pompier : la condamnation de la fenêtre et le renforcement de deux angles du bâtiment par mise en place d'équerres en acier scellées chimiquement.

Suite à ces travaux, le bâtiment est maintenant en sécurité.

URBANISME

-

FIN DE SEANCE A 22 H 30

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Lundi 7 décembre 2026

Le Maire
Cyril POINTUD

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AU-TEMPLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE